



Plan de formation et d'accompagnement des entreprises pour respecter les échéances de REACH

Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007, le règlement REACH vise à prévenir les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation de certaines substances en instituant un système d'information afin de mieux encadrer leur utilisation.

REACH entre dans une nouvelle phase puisque les dossiers d'enregistrement des substances produites ou importées dans l'Union Européenne à plus de 1000 tonnes par an telles que les substances classées cancérigènes, mutagènes ou repro-toxiques, devront être déposés auprès de l'Agence Européenne des Produits Chimiques avant le 1er décembre 2010.

A ce jour, peu d'entreprises ont constitué un dossier. Nous vous rappelons que **cet enregistrement est obligatoire sous peine d'interdiction des produits.**

Aussi, pour que toutes les entreprises concernées, et notamment les PME-PMI, puissent respecter l'échéancier, nous vous informons que le gouvernement a mis en place un plan d'accompagnement individualisé pour vous aider à franchir les différents obstacles rencontrés. Ce plan d'action comprendra, entre autres, un accompagnement individualisé et des formations thématiques sur les aspects juridiques et les démarches à effectuer.

De plus, [un portail d'information](#) est accessible sur le site internet du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

(<http://www.developpement-durable.gouv.fr/REACH-contexte-et-mise-en-oeuvre.html>)